

Arrêté portant modification de l'arrêté électoral n°2024-047 portant règlement électoral

Scrutin du 2 juillet 2024 – Présidence

La présidente,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L712-2 et L712-3 ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu le règlement intérieur de l'université Bretagne Sud ;
Vu l'arrêté électoral n°2024-047 du 5 avril 2024 portant règlement électoral pour l'organisation de l'élection à la présidence du 2 juillet 2024 ;

Arrête

Article 1. Il est inséré un troisième alinéa à l'article 33 de l'arrêté électoral n°2024-047 du 5 avril 2024 portant règlement électoral pour l'organisation de l'élection à la présidence du 2 juillet 2024 est ainsi rédigé :

« Cet accès est suspendu durant la période des élections aux conseils centraux soit du lundi 10 juin 2024 à 16h (veille du scrutin) au vendredi 14 juin 2024 jusqu'à 15h (jour de la proclamation des résultats). »

Pour le surplus, le reste de l'article demeure inchangé.

Article 2. L'arrêté électoral n°2024-047 du 5 avril 2024 portant règlement électoral pour l'organisation de l'élection à la présidence du 2 juillet 2024 consolidé est annexé au présent arrêté.

Article 3. Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n°75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

Article 4. Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Virginie DUPONT

